

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE **SAINT-FLORENT**

Séance du 27 juin 2024

Nombre de membres

. Afférents au C.M.
19. En exercice :
18. Qui ont pris part à la
délibération :

Vote

Pour 16

Contre

Abstention

DATE DE LA
CONVOCATION
21/06/2024DATE AFFICHAGE
28/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre,
et le vingt-sept juin,
à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA Maire

Présents : Messieurs BENVENUTI- COSTA – FEYDEL – MORELLI – PAOLINI et Mesdames GUARDINI – PONZEVERA – ROVERE – SANCIU – ANTONELLI et VOLELLI.

Procurations : FERRAGUTI à MORELLI – HLUSICKA à PAOLINI – SEBASTIANI à COSTA – SIMONETTI-MALASPINA à FEYDEL

Absents : PANZA – POLI

Mr Paul COSTA a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération :**TRAVAUX D'AMENAGEMENT, DE REQUALIFICATION ET D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS (DE LA CRECHE A LA MAIRIE)**

Le Maire rappelle au Conseil que les accès actuels et aménagements pour desservir les équipements publics sont vétustes et n'assurent pas un accès optimal pour les usagers de la commune.

Il propose de réaliser des travaux d'accessibilité, de sécurité et de stationnement dédié, les cheminements directement liés à l'usage ou à l'accès à l'équipement de bâtiments publics (Mairie, maison médicale, communauté de commune, crèche, école).

Ce projet d'aménagement du Centre-Bourg comprend en partie :

- Sécurisation des accès PMR/poussette sur les trottoirs, passage piétons et accès aux bâtiments publics
- Réhabilitation des revêtements, écoulements des eaux pluviales vétustes existants
- Sécurisation des cheminements piétons

Le montant de l'opération s'élèverait à **390 000€ HT**.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le conseil oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les travaux d'aménagement, de requalification et d'accessibilité des bâtiments publics (de la crèche à la Mairie)
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afin de mener à bien ces travaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.